

# **BNP PARIBAS**

Attestation des commissaires aux comptes sur le  
relevé du montant global des dépenses de  
mécénat prévues à l'article 238 bis du Code  
Général des Impôts

Exercice clos le 31 décembre 2011

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**BNP PARIBAS**

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES DEPENSES  
DE MECENAT  
PREVUES A L'ARTICLE 238 BIS  
DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, nous certifions que le montant global des sommes versées en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts déterminé par la société, figurant sur le document annexé et s'élevant à 10 128 855 euros TTC, concorde avec les sommes inscrites, à ce titre, en comptabilité.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et à Courbevoie, le 26 avril 2012

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Pascal Colin

PricewaterhouseCoopers Audit



Patrice Morot

Mazars



Guillaume Potel



**BNP PARIBAS**

**Relevé du montant global des dépenses de mécénat**

Le montant global des sommes versées sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 par la société BNP Paribas ayant ouvert droit aux réductions d'impôt visées aux paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts s'élève à 10 128 855 euros TTC (dix millions cent vingt huit mille huit cent cinquante cinq euros).

Paris, le 26 avril 2012

  
Antoine SIRE  
Directeur Marque, Communication et Qualité

*3, rue d'Antin 75002 PARIS Tel 01.40.14.21.06 antoine.sire@bnpparibas.com*